

# Procès verbal de la séance du 20 octobre 2022

Date de la convocation : 26/09/2022

Le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de M. Patrick-Albert JAURES, 1er adjoint, pour le maire empêché.

**Présents** : Christiane CARLES, Stéphanie DURAND, Evelyne JOURDAIN, Jean-Luc LOUAIZIL, Eric PARDAILHE, Chantal PAULY, Sabrina STUM

**Représentée** : Céline VILLEBRUN

**Absent excusé** : Serge DIDELET

**Absent** : Thierry KERGOMARD-DUPLESSIS

Le quorum est atteint la séance est ouverte

Monsieur le 1er adjoint demande que le secrétaire de séance soit élu.  
Est élue secrétaire de séance Christiane CARLES

## Ordre du jour:

- **Approbation du règlement Plan rénovation façades de la Communauté de communes du Clermontais et adhésion au programme de co-financement des demandes sollicitées dans le linéaire de la commune**
- **Eclairage public – Modifications des conditions de mise en service et de coupure de l'éclairage public.**
- **Demande de subvention auprès de Hérault Energies pour mise ne place d'horloges astronomiques**
- **Travaux éclairage publics 2ème tranche**
- **Question diverses**

Approbation du compte rendu de la séance du 30 septembre 2022 à l'unanimité des présents (soit 8 voix)

## Délibérations du conseil:

### Approbation du règlement Plan rénovation façades de la Communauté de Communes du Clermontais ( 2022 26) **et adhésion au programme de co-financement des demandes sollicitées dans le linéaire de la commune**

Afin de valoriser le patrimoine des cœurs de villes et de villages sur le territoire communautaire, la Communauté de communes a mis en place un plan rénovation façades pour lequel elle a adopté un règlement ainsi qu'une cartographie des linéaires éligibles par commune.

Ce plan rénovation façades s'inscrit dans une démarche volontariste de requalification des centres de vie et a pour objectif d'initier une dynamique de revalorisation visuelle de l'ensemble des façades identifiées sur plan cadastral et constituant des secteurs stratégiques.

Cette action consiste ainsi à apporter :

- Une aide financière incitative aux propriétaires pour la réalisation de travaux de ravalement d'immeubles dédiés aux habitations inclus dans les secteurs délimités,
- Une assistance technique gratuite aux propriétaires, lors de l'élaboration et du suivi du projet de réfection des façades d'un immeuble grâce à l'intervention d'un agent du service Urbanisme, Aménagement, Habitat de la Communauté de communes.

Ce dispositif qui vise à encourager la rénovation des façades se traduit par l'allocation d'une subvention pour partie par la Communauté de communes et par la commune de Mourèze.

Tout projet de rénovation sollicitant une subvention conjointe de la Communauté de communes et de la commune devra faire l'objet d'une validation préalable de la commune et de l'UDAP. Les subventions seront accordées dans l'ordre des demandes et dans la limite du budget disponible.

Le plan rénovation façades et programmée pour la période du 01er Janvier 2023 au 31 Décembre 2026.

Le plan rénovation façades se compose de trois pièces :

- Le règlement, qui vient fixer les conditions dans lesquelles les propriétaires pourront solliciter une subvention de la Communauté de communes et la commune du lieu de la demande afin de les aider financièrement à la réalisation de leurs projets de rénovation de façades,
- La cartographie des linéaires éligibles qui vient fixer le périmètre d'intervention commune par commune,
- Le formulaire de demande de subvention.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le règlement Plan Rénovation façades de la Communauté de communes tel que défini en annexe à la présente délibération,

- **D'ACTER** le programme de co-financement de la commune et de la Communauté de communes au plan rénovation façades pour les dossiers relevant du linéaire de la commune, et dans la limite des crédits disponibles,

-**D'ACTER** la période de validité du 01<sup>er</sup> Janvier 2023 au 31 Décembre 2026,

*Approuvé par 9 voix pour (dont 1 procuration)*

### **Eclairage public - Modification des conditions de mise en service et de coupure de l'éclairage public ( 2022 27)**

*Présentation et analyse du sondage envoyé aux administrés.*

*34 réponses favorables*

*3 réponses défavorables*

*Horaire proposé : 23h - 6h*

Le 1er adjoint expose que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire au titre de l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et qu'il dispose de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation à ce titre.

VU l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui charge le Maire de la police municipale,

VU l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage,

VU le Code Civil, le Code de la Route, le Code Rural, le Code de la Voirie Routière, le Code de l'Environnement,

VU la loi n° 2009-967 du 03 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement et notamment son article 41,

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Et après en avoir délibéré,

décide :

- d'adopter le principe de couper l'éclairage public toute ou partie de la nuit,
- donne délégation au 1er adjoint pour prendre l'arrêté de police détaillant les horaires et modalités de coupure de l'éclairage public et dont publicité sera faite le plus largement possible.

*Approuvé par 9 voix pour (dont 1 procuration)*

### **Demande de subvention auprès d'Hérault Energies pour mise en place d'horloges astronomiques ( 2022 28A)**

Mr le 1er adjoint expose au conseil qu'à la suite de la validation de l'extinction de l'éclairage public il faut équiper les commandes d'éclairage de 3 horloges astronomiques, matériel nécessaire pour mettre en place la programmation de l'extinction des éclairages de la Commune.

Un devis a été établi par la société SLA d'un montant total de 1 455,00 € HT (1 746,00 € TTC).

La commune peut obtenir une aide d'Hérault Energies pour la mise en place de ces horloges.

Mr le 1er Adjoint demande au conseil de délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal :

- Autorise M. le 1er adjoint à signer le devis pour un montant de 1 455,00 € HT (1 746,00 € TTC).

- Sollicite Hérault Energie pour obtenir une aide pour la mise en place de ces horloges astronomiques.

Approuvé par 9 voix pour (dont 1 procuration)

\*Faire une demande à SLA du taux de baisse d'intensité dans le village

### **Travaux Eclairage public 2ème tranche ( 2022 29)**

M. le 1er adjoint rappelle au conseil la délibération en date du 14 février 2019 par laquelle il avait été présenté le programme des travaux de l'éclairage public pour le remplacement des luminaires actuel par des leds. Ces modifications permettant des économies d'énergies.

La première tranche des travaux à été réalisé dans le coeur du village et M. le 1er adjoint propose de réaliser la 2ème tranche pour l'éclairage public route de la Dolomie Est et Ouest.

M. Le 1er adjoint présente le devis reçu de la société SLA pour un montant de 17 622,00 € HT, propose de réaliser la 2ème tranche des travaux en 2023 et de solliciter une aide auprès de l'Etat, Département, Hérault Energies.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Autorise M le 1er adjoint à signer le devis auprès de la société SLA pour un montant de 17 622,00 € HT
- Autorise M le 1er adjoint à demander une aide auprès de l'Etat, Département, Hérault Energies

Approuvé par 9 voix pour (dont 1 procuration)

### **Questions diverses**

- Cérémonie du 11 novembre

Eva s'occupe des achats pour le vin d'honneur. Commande pizza + pissaladière  
Christiane s'occupe de commander les gerbes.

- Cérémonie Vœux 2023

Date retenue : Dimanche 15 janvier 2023 à 18h00

On profite de cette cérémonie pour inviter Jean-Daniel et Josette et leur remettre un cadeau pour les remercier de leur travail.( Budget 100 € chacun)

- Présentation d'un aménagement d'une cuisine extérieure que l'on pourrait intégrer au projet de l'aménagement du "pré"

- Volet presbytère. Faire un devis auprès d'un menuisier pour les refaire.

- Compte rendu réunion ENEDIS (Patrick Jaures)

Présentation du portail web ENEDIS

Site Ecowatt

Intervention RTE, mise en garde pour cet hiver, voire les 2 ou 3 années suivantes.

En fonction des températures hivernales il y aura des périodes de coupure d'électricité de 2h30.

Conséquence pour les personnes médicalisées, en surveillance + coupure eau.

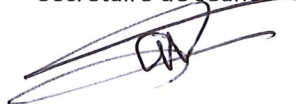
Analyser les risques.

Compte rendu de cette journée à envoyer aux élus.

Fin de la séance.

Christiane CARLES

Secrétaire de séance



Patrick-Albert JAURES

1<sup>ER</sup> Adjoint

Pour le maire empêché



